

	Journée ressource thématique
Intitulé de la formation	« Les relations partenariales entre associations et collectivités dans le cadre des PEDT : mythes et réalités »
Public visé	<ul style="list-style-type: none"> - Élus des collectivités territoriales - Administrateurs bénévoles des associations - Coordonnateurs PEDT - animateurs de structures enfance-jeunesse - Acteurs de l'enfance et de la jeunesse
Opérateurs / Partenariat	La fédération départementale Animation rurale 44 en partenariat avec la Direction départementale déléguée de la DRDJSCS
Objectifs	<p>La mise en place des PEDT dans les territoires démarrée depuis 2013 dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs a demandé aux collectivités locales de définir les objectifs éducatifs transverses que les acteurs éducatifs de leur territoire pouvaient se donner pour mieux prendre en compte les besoins et les rythmes des enfants et articuler leurs différents temps : scolaire, périscolaire et extrascolaire.</p> <p>Parmi ces acteurs, des associations, qu'elles soient socioculturelles, sportives ou autres, ont été partie prenante des PEDT, à différents titres : organisatrices d'accueils périscolaires et/ou extrascolaires, intervenants dans le cadre des activités mises en place dans les TAP...</p> <p>La dynamique des PEDT a donc conduit à poser à nouveau la question des relations entre associations et collectivités dans le champ éducatif, de la forme que peuvent prendre ces relations d'un point de vue contractuel mais aussi du point de vue de leur place respective dans la gouvernance des PEDT.</p> <p>Parallèlement, la reconnaissance de la place des associations dans les politiques publiques a aussi été légitimée dans le cadre de la charte nationale des engagements réciproques entre l'État, les collectivités territoriales et les associations du 14 février 2014.</p> <p>La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a introduit une définition législative de la subvention, afin d'éviter qu'elles ne soient attaquables juridiquement en matière de marchés publics.</p> <p>Enfin, la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations rappelle l'importance de leur sécurisation à travers le recours privilégié aux subventions et aux conventions pluriannuelles d'objectifs pour permettre aux associations de jouer pleinement leur rôle dans les territoires.</p> <p>Dans ce contexte, il apparaît utile de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • partager et alimenter la réflexion sur la place de chacun à l'appui d'expériences concrètes donnant à voir les processus à l'œuvre dans ces partenariats, leurs difficultés et leurs leviers ; • échanger sur les outils qui peuvent animer ces partenariats.
Contenus abordés et méthodologie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Associations et collectivités : quelles proximités, quelles différences, quelles complémentarités ? 2. Le partenariat entre associations et collectivités : quelle plus-value pour les PEDT ? 3. Les conditions du partenariat : deux récits d'expériences (témoignages de deux binômes collectivité-association, l'un à l'échelle d'une commune, l'autre à l'échelle d'une communauté de communes) 4. Les outils, les méthodes et les instances pour faire vivre le partenariat

	<p>Méthode :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apports théoriques • Temps de productions collectives à partir de supports et d'expériences • Travail en sous groupes (format atelier) • Diffusion et appropriation d'outils ressources • Temps d'échanges autour des pratiques et expériences professionnelles concrètes sur ce thème
Intervenants	<p>Bruno LORIOT, directeur d'AR44 Vincent HAREL, accompagnateur vie associative d'AR44 Valérie DAO-DUY, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse de la Direction départementale déléguée de la DRDJSCS</p>
Lieu, dates, horaires	<p>Le jeudi 23 juin 2016 de 9h30 à 17h (accueil à partir de 9h) dans les locaux d'Animation rurale 44 La Charmelière - BP 60 513 - 44 475 Carquefou cedex</p>
Restauration	<p>Possibilité d'accéder au service de restauration de la Charmelière sur réservation lors de l'inscription : coût à la charge des participants d'un montant prévisionnel de 15 euros à régler sur place</p>
Nombre de places	<p>- 20 personnes</p>
Date limite d'inscription	<p>- Jusqu'au <u>lundi 30 mai 2016</u>, délai de rigueur</p>
Modalités d'inscription	<p>Via le lien vers le formulaire : https://docs.google.com/forms/d/1EwosPXQUdVk3TbkL8HOZfAHgeRBJ68VYo_h43aZHs3w8/viewform</p>
Personne à contacter pour toute information complémentaire	<p>Aspects administratifs : Mme Patricia PINAU – 02 40 12 81 43 - ddcs-formationjs@loire-atlantique.gouv.fr Aspects pédagogiques : Mme Valérie DAO-DUY – 02 40 12 81 63 – valerie.dao-duy@loire-atlantique.gouv.fr</p>